Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260605-LPDC_26_06_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du premier juin avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 23
3. Votants : 23

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|---|---|---|---|
| de GOUVION SAINT CYR Aymar | P | JOUDET Stéphanie | P |
| SALIOT Véronique | P | BOIROUX Céline | P |
| HARDY Gildas | P | BOUTEILLER Anthony | P |
| LEMONNIER Tiphaine | P | DUSSAUX Sophie | P |
| GOUDAL Patrice | P | DENOUAL Cindy | P |
| MONTEMBAULT Mélanie | P | PERRODIN Laura | P |
| VALLÉE Pascal | P | PIROTAIS Jean-Pierre | P |
| LECÈNE Yoann | P | MARIE Murielle | P |
| BRARD Hervé | P | CELLIER CHENOIR Lydie | P |
| JUILLARD Patrick | P | PIERRE Stéphane | P |
| LEBON Catherine | P | LE BAIL Gwénaëlle | P |
| BOURGEON Stéphane | P | | |

**Avaient donné pouvoir :**

| Mandant | Mandataire | Procuration pour |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260605-LPDC_26_06_47-DE

**Délibération n° 26.06.47**

# Convention de perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux les modalités de perception de la redevance assainissement collectif. Celle-ci est réalisée par la société Véolia sur la base de la consommation d'eau potable des consommateurs raccordés aux réseau d'assainissement collectif. Il précise que cette prestation est réalisée dans le cadre d'une convention tripartite entre le syndicat Mixte des Eaux du Coglais, la société Véolia et la Commune.
La convention précédente étant caduque, il présente la nouvelle qui précise le coût de la prestation : 5,00 € HT par foyer, coût revu chaque année selon une formule de variation prenant en compte les évolutions des prix. Monsieur le Maire indique que cette convention est prévue pour une durée de 8 ans et demande au Conseil de se prononcer.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valident la convention tripartite de perception de la redevance d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,




Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr